

DÉCISION N°2022/ 022

APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE PORTANT SUR LES SCENARII CLIMATIQUES ET LES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT DANS LES STATIONS DU TERRITOIRE DE LA CCVT

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R.2123 du Code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022/060 en date du 31 mai 2022 portant délégation de compétence à Monsieur le Président de la CCVT et plus précisément de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels qu'indiqués à l'annexe 2 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une consultation pour le lancement de l'étude ;

CONSIDÉRANT que le marché a pour objet la réalisation d'une étude portant sur les scénarii climatiques et les conditions d'enneigement dans les stations du territoire de la CCVT ;

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 octobre 2022, sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du caractère homogène de la prestation, la consultation ne comprenait aucun lot ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - d'approuver l'offre du groupement conjoint ayant pour mandataire DIA4S SAS domiciliée au 16i chemin de Malacher Inovallée 38240 MEYLAN– METEO FRANCE - Direction des Activités Commerciales 73 avenue de Paris 94165 SAINT MANDE, pour un montant de 81 000 € HT ;

ARTICLE 2- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que sa résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents ;

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 4 – Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à DIA4S SAS ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Fait à Thônes, le 7 décembre 2022
Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en Préfecture et de publication : 23 décembre 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.